

<b>RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS DE NICE CHANTE L'EUROPE 2026</b>
--

**Article 1 - Objet du règlement**

La manifestation « Nice Chante l'Europe 2026 », organisée par la Métropole Nice Côte d'azur, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants à l'événement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des espaces pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

**Article 2 - Présentation de la manifestation**

Suite aux succès des quatre dernières éditions de l'événement « Nice chante l'Europe », la Métropole Nice Côte d'Azur reconduit cette année encore son organisation.

Le dimanche 21 juin, pour la fête de la musique, la Métropole Nice Côte d'Azur accueille donc la troisième édition de l'événement « Nice chante l'Europe » et organise de 17h à 22h30 un karaoké géant au Parc du Ray.

Sont à pourvoir :

- 1 stand buvette soft et alcool **en 2 points** ;
- 5 stands nourriture et softs.

La collectivité se réserve le droit d'attribuer plus ou moins de stand, si la configuration du site l'exige.

**Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation**

NICE CHANTE L'EUROPE	TTC
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HORS TARIFS SPÉCIFIQUES (/JOUR & /M <sup>2</sup> )	4,06 €
BUVETTE TEMPORAIRE A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR DOMAINE PUBLIC - TARIF NORMAL PAR JOUR/ PAR BUVETTE ET PAR MANIFESTATION	69,60 €

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

**Article 4 - Conditions de participation**

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, producteurs, pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

**Article 5 - Conditions d'occupation des stands**

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le sol dans le cas d'un stand, food truck ou triporteur (tâches d'huile...)
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le thème l'Europe,
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- assurer des tarifs attractifs,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Métropole Nice Côte d'Azur lui en a expressément donné l'autorisation,

- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

## **Article 6 - Modalités d'attribution des stands**

### **6.1 Dossier de candidature**

Tout dossier déposé après la date limite du **4 juin 2026** à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

- Une liste des produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes. Les tarifs devront être indiqués. Les produits biologiques devront également être identifiés.
- Un état listant les modes de paiement acceptés.
- Un descriptif détaillé accompagné d'images / photographies illustrant l'aménagement et la décoration du stand prévue par le candidat
- Les détails de la structure (food truck, stand, triporteur, dimensions) et la puissance électrique nécessaire à l'activité.
- L'adaptabilité de leur service aux personnes à mobilité réduite.
- Le nombre de personnes présentes sur le stand.

**Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.**

### **6.2 Commission consultative et attribution des stands**

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de l'événement.

### **6.3 Critères d'attribution**

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- La présentation, l'aspect et la décoration intérieure du stand, food truck ou triporteur ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands, food truck ou triporteurs ;
- Une fabrication locale ou la vente de produits locaux ;
- Les efforts faits en matière d'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants) ;
- L'adéquation de l'offre vis-à-vis du format de l'événement et du public attendu.

### **6.4 Renseignement complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à

[direction.evenementiel@nicedezur.org](mailto:direction.evenementiel@nicedezur.org)